

COVID-19

PLAN DE PROTECTION EMS et UATR

RESIDANTS VACCINES

Organisation des visites

- Pour les résidents ayant reçu **les 2 doses de vaccin**, les mesures suivantes sont valables **deux semaines après la seconde injection** :
- Autorisées en chambre ;
- Sans rendez-vous ;
- Entre 14h00 et 17h00 (sans limitation de durée) ;
- Dans la limite de **2 adultes au maximum issus du même ménage** (hors résident), accompagnés éventuellement de 2 enfants ;
- Sous réserve que l'unité ne soit pas confinée.
- Les sorties sont également possibles. Pour les résidents entrant à la MRPS ou revenant d'une sortie, la quarantaine n'a pas à être appliquée si ceux-ci ont reçu la deuxième dose de vaccin depuis plus de 15 jours.
- l'accès se fait par l'accueil principal uniquement
- chaque visiteur est tenu de **s'annoncer à l'accueil dès son arrivée**
- chaque visiteur est tenu de remplir le registre des visites en renseignant rigoureusement tous les champs

Mesures de protection obligatoires

- le port du masque est obligatoire dans tout l'établissement
- les visiteurs doivent venir avec leur propre masque
- chaque visiteur doit se désinfecter les mains à l'entrée de l'EMS et aussi souvent que possible
- une distance sociale de 1,5 mètre doit être respectée y compris pendant les visites

Attention

- **en cas d'apparition de symptômes après la visite, nous vous remercions d'avertir immédiatement la personne qui s'occupe de votre parent**
- **si vous présentez des symptômes avant la visite, nous vous remercions de renoncer à votre venue**